

**ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE,
AUTOGESTION ET COOPÉRATION :
DES CONCEPTS DIFFÉRENTS POUR UNE MÊME
APPROCHE ANALYTIQUE ÉCONOMIQUE**

Dr Nathalie FERREIRA

*Docteur en Économie, Chercheur à la Faculté d'Économie
Université UVJV à Amiens (France).*

Initialement, l'autogestion s'est déployée comme une nouvelle forme organisationnelle et institutionnelle de la firme. Elle est apparue au cœur du XIXe siècle avec la constitution des premières associations de type ouvrier ou coopératif. Un processus interactif entre la formulation des principes autogestionnaires et la naissance des premières associations "coopératives" semble ainsi exister. Mais à partir des années 1980, le terme de l'autogestion a disparu du devant de la scène économique.

Toute une argumentation s'est développée pour justifier l'abandon de ce concept. Mais il est incontestable que l'inexistence d'une définition unanimement reconnue par les économistes participe de l'abandon de l'usage de ce concept dans la littérature économique. Au XXe siècle, scientifiques et politiques ont défini et interprété ce concept selon leurs propres aspirations et attentes.

Comme le note A. Dumas¹,

« Les premiers, même s'ils sont conscients de la dimension pluridisciplinaire de l'autogestion, l'appréhendent avec leur propre formation. Certains, parmi les seconds s'efforcent d'en modifier ou d'en dénaturer le contenu pour le faire entrer dans le cadre d'un projet politique ou social préexistant ».

Pourtant, si le terme même n'est plus employé, l'autogestion posée comme une forme institutionnelle et organisationnelle spécifique de l'entreprise (la coopérative de travailleurs²) ne semble pas avoir disparu. De nos jours, on constate effectivement un regain d'intérêt pour des activités de type associatif et coopératif qui n'appartiennent ni au secteur de l'économie privée, ni à la sphère publique et qui constituent un troisième secteur, appelé « tiers-secteur » ou encore secteur de

1- A. Dumas (dir.) [1981]. *L'autogestion, un système économique ?* éd. Bordas, Paris.

2- En vertu de leurs principes fondamentaux, elles sont généralement considérées dans la littérature économique comme des entreprises autogérées : le plus souvent, la majorité des travailleurs sont associés : l'accès au sociétariat est proposé à tous les travailleurs, éventuellement au terme d'une période probatoire (principe coopératif de la « porte ouverte » : le pouvoir de décision est réparti entre les associés de façon égalitaire (principe coopératif « un homme, une voix ») [J. Defourny, *Démocratie coopérative et efficacité économique. La performance comparée des SCOP françaises*, De Boeck-Wesmael, Bruxelles, 1990].

l'économie sociale.¹ Face aux crises du libéralisme et de l'Etat-providence, l'économie sociale est ainsi redécouverte. Elle est composée de trois institutions (coopératives, mutuelles et associations) qui sont toutes nées dans la nébuleuse primitive de l'associationnisme ouvrier du XIXe siècle et qui constituent un "tiers-secteur" dynamique. L'autogestion réapparaît à l'intérieur de ce troisième secteur économique.

Du point théorique, contrairement à l'analyse néoclassique de la coopérative de travailleurs (modèle de Ward/Domar/Vanek), le comportement de cette dernière ne peut plus être appréhendé à partir de la seule dimension économique, mais à partir de l'évolution du triptyque "acteurs-activités-règles" comme le montrent les travaux de C. Vienney [1980-82; 1994]² et ceux de J.Y. Manoa [2001]³. Les apports de l'école des conventions viennent compléter leurs travaux.

Notre communication a donc pour objectif, d'une part de relancer le débat sur l'autogestion et en particulier sur la reconnaissance aujourd'hui de cette dernière comme un segment du secteur de l'économie sociale, et d'autre part d'amorcer un premier repérage d'éléments théoriques indispensables à une véritable compréhension des institutions de l'économie sociale (particulièrement de la coopérative de travailleurs), et du concept de l'autogestion.

L'intérêt renouvelé pour ce champ de recherche est principalement attribuable à l'explication du retour sur le devant de la scène économique de certaines institutions comme la coopérative de travailleurs.

Cette communication repose sur deux points essentiels. Dans une première partie, nous essaierons de montrer d'une part, qu'il existe un processus interactif entre la naissance des premières associations de type ouvrier, futures composantes du mouvement coopératif et de ce que l'on appellera au XXe siècle l'économie sociale, et la formulation de principes d'inspiration autogestionnaire et d'autre part, que l'autogestion (précisément la coopérative de travailleurs) constitue aujourd'hui un segment du secteur de l'économie sociale. Nous verrons également qu'un autre concept, celui de l'« économie solidaire »⁴ trouve sa place dans ce nouveau contexte économique d'aggravation du chômage et d'exclusion sociale. Dans une deuxième partie, nous tenterons de poser des éléments théoriques pour une nouvelle analyse économique de l'entreprise autogérée. Nous essaierons en particulier de mettre en évidence que la compréhension de l'autogestion s'effectue à partir de l'analyse économique du fonctionnement des institutions de l'économie sociale.

1- A l'échelle internationale, les scientifiques tendent plus à utiliser l'appellation « third sector » car l'expression « économie sociale » se traduit difficilement dans d'autres langues ou désigne des réalités différentes.

2- Économiste français reconnu pour ses travaux sur le secteur coopératif et sur ceux de l'économie sociale : C. Vienney [1980-82], *Socio-économie des organisations coopératives*, tome 1 et 2, coll. "tiers secteur", éd. C.I.E.M. ; [1994], *L'économie sociale*, La Découverte, Paris.

3- J.Y. Manoa [2001], « Structure de groupe d'économie sociale » in *Les holdings coopératifs*, Côté D. (dir.), De Boeck, Bruxelles.

4- Rattaché généralement au concept de l'économie sociale et souvent confondu avec ce dernier.

I- Autogestion et coopération : composantes de économie sociale :

L'affirmation du principe de l'égalité des hommes par les philosophes occidentaux, tel J.-J. Rousseau, et le caractère individualiste de la Révolution Française de 1789, ont posé les bases idéologiques de l'autogestion et de l'économie sociale. Mais la véritable naissance de l'idée d'autogestion et d'économie sociale se situe au cœur du XIXe siècle, essentiellement en France dans le vaste mouvement social né en réaction à la Révolution Industrielle et au sort qu'elle réservait aux travailleurs¹.

Pour lutter contre les excès du libéralisme (par la concentration des entreprises et la création de monopoles) et de l'industrialisme (avec son cortège de misère pour les travailleurs) d'une part, mais aussi pour améliorer leurs conditions de travail et d'existence d'autre part, les « agents économiques dominés » ressentent alors la nécessité de s'associer, de s'organiser, de coopérer. Ils forment ainsi *les premières associations ouvrières*, appelées aussi « coopératives de travailleurs ».

Si le terme même de l'autogestion n'existe pas XIXe siècle, l'idée d'autogestion semble désigner initialement une nouvelle organisation du travail à l'intérieur d'une forme spécifique de l'entreprise, la coopérative de travailleurs. Cette dernière constituera d'ailleurs l'une des composantes du mouvement coopératif, et un segment limité de ce que l'on appellera plus tard l'économie sociale.

Egalement, au XIXe siècle, le terme « économie sociale » n'existe pratiquement pas dans son sens actuel. L'économie sociale est essentiellement conçue comme un projet global, alternatif au capitalisme naissant.

A- L'associationnisme ouvrier du XIXe siècle : matrice de l'autogestion, de la coopération et de l'économie sociale :

Les travaux de C. Vienney [1980-1982] sur le processus de formation des premières associations ouvrières vont particulièrement nous intéresser pour poser les bases théoriques d'une nouvelle analyse économique de l'autogestion.

Selon C. Vienney, les premières associations d'origine ouvrière (qu'il appelle aussi les premières organisations de type coopératif) se formeraient comme un sous-système permettant aux « agents économiques dominés » d'opérer une réorganisation de certaines de leurs activités « perturbées » par les agents dominants du système de production naissant dont ils font également partie, mais que ces derniers (les agents dominants) ne prennent pas eux-mêmes en charge. Ce qui expliquerait que certains acteurs (agents dominés) vont expérimenter les règles qui vont leur permettre d'organiser et de développer certaines de leurs activités sous forme d'entreprise. C'est parce qu'il faut reconquérir le pouvoir des entrepreneurs que l'entreprise comme structure de mise en relation de la production avec

¹- J. Vanek [1975], *Self-Management, Economic Liberation of Man*, Penguin, Baltimore et G.D.H. Cole [1920], *Self government in industry*, Bell, London.

les marchés (malgré une opposition à la concurrence) et comme structure d'accumulation du capital (malgré une opposition à l'appropriation des moyens de production) va servir à reformuler les règles d'égalité et de réciprocité.

Un processus interactif semble alors exister entre la naissance de ces premières associations ouvrières de type coopératif et la formulation de principes d'inspiration autogestionnaire. Ce processus permet alors d'expliquer que certains acteurs vont expérimenter les règles (notamment autogestionnaires dans les coopératives de travailleurs) qui vont leur permettre d'organiser et de développer certaines de leurs activités sous forme d'entreprise. nous devons ici préciser que les premières associations de type ouvrier ou coopératif englobent initialement les diverses catégories de coopératives et de mutualités de protection sociale, d'assurance et de crédit. Elles étaient interdites au début du XIXe siècle notamment par la loi Le Chapelier de 1791, mais elles vont progressivement être reconnues légalement. Et pour C. Vienney [1994],

"cette reconnaissance est le produit d'une expérimentation qui manifeste l'efficacité spécifique de ces organisations dans divers domaines, c'est à dire capacité de faire fonctionner certaines activités comme des entreprises et donc certains acteurs de les gérer selon des règles appropriées "

Cet arrimage dynamique entre légitimité et efficacité sera repris par les nouvelles théories de la firme, notamment à travers les travaux de Boltanski et Thévenot [1987]¹.

Ainsi, même si les termes d'autogestion et d'économie sociale n'existent pratiquement pas dans leur sens actuel au XIXe siècle, ils apparaissent tous les deux à partir d'une même matrice associationniste.

Certains penseurs du XIXe siècle vont soutenir le mouvement ouvrier. Soucieux d'apporter une solution à la question sociale, les premiers doctrinaires des idées d'autogestion et d'économie sociale (C. Fourier, R. Owen, Ph. Buchez, P.J. Proudhon) procèdent d'une démarche affective. A l'origine, les tenants de l'autogestion et de l'économie sociale étaient non des « révolutionnaires » à l'éthique fondée sur la lutte des classes, mais des « réformistes » attentifs à la coopération des classes et à leur bonne harmonie.

A partir de l'organisation d'unités économiques et sociales (ou « coopératives »), fédérées ou non, ils souhaitent modifier les structures de l'organisation sociale, et tentent de parvenir à la « société idéale ». On peut discerner principalement deux courants : l'associationnisme ouvrier représenté par C. Fourier, R. Owen et P. Buchez, et le mutuellisme animé par P.-J. Proudhon.

Formulées ainsi, l'autogestion et la coopération semblent conçues comme une autre organisation économique et sociale. Au XXe siècle, les différentes tentatives nationales dites « coopératives » et « autogestionnaires » vont en tous les cas reposer sur cette conception.

1- L. Boltanski et L. Thévenot [1987], *Les économies de la grandeur*. PUF, Paris.

B- Les deux conceptions de l'autogestion et l'économie sociale au XXe siècle :

Les difficultés croissantes rencontrées par les deux systèmes économiques, dominants à l'échelle mondiale, le capitalisme et le socialisme étatique, invitent à la recherche d'une nouvelle organisation sociale à la fois socialement juste et économiquement efficace, dans la lignée des idées défendues par C. Gide au début du siècle. Cette situation favorise évidemment la mise sur le devant de la scène économique de concepts empreints de justice, d'égalité et de démocratie.

Au XXe siècle, l'autogestion n'est plus le fruit de nécessités ouvrières, mais devient ainsi une "troisième voie" recherchée, alternative au libéralisme et à l'étatisme. Elle est, entre autres, définie comme une nouvelle qualité du socialisme affranchi du bureaucratisme, du centralisme, de l'étatisme. Comme le note V. Fay¹, l'autogestion est essentiellement considérée à cette époque comme *une transition vers le socialisme dans la liberté*.

Globalement, jusqu'à la première Guerre Mondiale, les mouvements socialistes européens considèrent les coopératives de travailleurs comme une préfiguration de l'organisation économique et sociale pour laquelle ils luttent ou du moins comme un instrument du changement social [J. Defourmy, 1990].

Dans la seconde moitié du XXe siècle, c'est surtout dans les pays en voie de développement que l'idée d'autogestion s'intègre à de grands projets politiques. Des pays comme la Chine, Israël, la Tanzanie, le Chili, le Pérou, le Nicaragua, la Yougoslavie² font de diverses formes d'entreprises autogérées (surtout dans l'agriculture), le vecteur d'une « troisième voie de développement » indépendante du capitalisme occidental et du socialisme étatique de l'Est [J. Defourmy, 1990, pp.40-41]. La majorité de ces expériences empruntent à la fois aux traditions coopératives et autogestionnaires (Soviets, Communes populaires, Kibboutz, Ujamaa...). Cependant, le contrôle des entreprises autogérées « par le haut » dans le cadre d'une planification impérative limite les marges de manœuvre réelles laissées à la base, c'est à dire aux travailleurs.

Parallèlement à cette conception « systémique », une autre approche de l'autogestion et de la coopération voit le jour au XXe siècle, essentiellement à partir des travaux de G. Fauquet. Dans son ouvrage, *Le Secteur coopératif* [1935]³, G. Fauquet souligne que la coopération ne peut plus être considérée comme une alternative à l'expansion du capitalisme. Dénonçant l'utopie du coopératisme de C. Gide, G. Fauquet préconise l'intervention économique de l'Etat pour contenir le développement du capitalisme et soutenir le rôle des coopératives. La coopération va désormais se concevoir comme un secteur économique et non plus comme un projet global.

1- V. Fay [1996]. *L'autogestion : une utopie réaliste*. Ed. Syllepse, Paris.

2- On pourrait ajouter également des pays comme Cuba, l'Algérie, la Tunisie ou la Libye où la rhétorique sinon la pratique politique fait grand cas de l'autogestion [J. Defourmy, 1990, p.41].

3- G. Fauquet [1935], *Œuvres, le Secteur coopératif. Regards sur le mouvement coopératif*. Ed. de l'Institut des Etudes Coopératives, trad. Franç., 1965.

L'autogestion va, elle aussi, suivre cette « orientation ». Dans les années 1970, à la faveur de la crise de l'emploi, elle va se décliner davantage en expériences limitées au cadre de l'entreprise (nouvelle vague de coopératives des travailleurs à partir de 1978, reprises d'entreprises en faillites par les travailleurs, telles Lip, Fiat, Manuest....

Enfin, l'économie sociale, qui avait été conçue également dès le XIXe siècle comme une alternative globale au capitalisme naissant, va être reconnue comme un "troisième secteur".

Si la vision de G. Fauquet¹ s'impose de plus en plus, des visions plus globalisantes existent ; la tendance utopiste se réexprime périodiquement, notamment avec la notion d'*économie solidaire* qui, chez bon nombre de militants ou d'acteurs, résonne comme une contestation radicale du capitalisme voire comme une alternative globale (chez certains mouvements en Amérique Latine par exemple).

Issue d'une nouvelle mouvance militante (d'origine syndicale ou post-soixante-huitarde essentiellement), mettant en avant, des projets comme l'écologie, le développement local, l'échange équitable, l'"économie solidaire", appelée aussi l'"économie alternative" "*rêve de réaliser, face au retrait de l'État et de l'emploi dans le secteur privé, une 'autre' manière de vivre et de travailler, d'où son nom*" [A.Lipietz, 2001]².

Actuellement, un nombre croissant d'initiatives locales d'insertion qui tendent à constituer des réseaux socio-économiques combinant des dimensions marchandes et non marchandes, partagent les valeurs de l'économie sociale, mais aussi et surtout, celles de l'économie solidaire.

Effectivement, "*une partie d'entre elles cherche plutôt à renforcer simultanément l'appartenance sociale à une communauté et la création d'emplois tout en remettant en cause la seule logique d'adaptation au mode de production marchande*" [J. Defourny et al, 1998, p. 35]³. Et cette tendance se retrouve aussi bien dans les pays industrialisée que dans ceux en voie de développement. Ces initiatives (voire micro-initiatives)⁴ permettent à un nombre important d'individus et de collectivités à travers le monde, de répondre à leurs propres besoins tout en respectant les valeurs chères à l'économie solidaire que sont la solidarité, la justice sociale et la démocratie.

Cependant, pour de nombreux partisans de l'économie solidaire, celle-ci ne se

1- La coopération constitue un secteur de l'économie.

2- A.Lipietz [2001], *Pour le tiers-secteur. L'économie sociale et solidaire : pourquoi et comment*, éd. La Découverte&Syros, Paris.

3- J. Defourny, L. Favreau, J.-L. Laville [1998], *Insertion et nouvelle économie sociale. Un bilan international*, Paris, Desclée de Brouwer.

4- Telles que celles menées par certaines femmes dans des villages en Afrique, les cuisines collectives du Pérou, les projets de commerce équitable entre les pays du Nord et du Sud, les coopératives sociales en Italie...

limite pas à ces micro-initiatives. Elle doit répondre à une fonction beaucoup plus globale. Sur ce point, N. Neamtan, 2002¹ écrit :

"L'économie solidaire ne sera qu'un rêve, qu'une illusion, si ses ambitions se limitaient à permettre aux exclus de la société de répondre à des besoins non-comblés, même à travers des pratiques solidaires et démocratiques. L'économie solidaire n'aura pas d'avenir si elle se limite à créer des petits espaces démocratiques complètement isolés du quotidien de la vaste majorité de nos populations".

Et d'ajouter :

"Le mouvement d'économie solidaire[...] a une fonction encore plus fondamentale dans le contexte actuel. Par la multiplication des pratiques[...], l'économie solidaire nous permet de prendre acte collectivement de la possibilité de faire l'économie autrement. Elle nous aide à briser le fatalisme avec lequel l'idéologie néolibérale nous confronte, prétendant à être le seul mode de développement. [...] Elle nous permet d'imaginer d'autres stratégies plus larges, plus complètes, pour développer une économie mondiale qui soit à la fois globale et solidaire."

En bref, comme le souligne A. Lipietz [2001, p.51], ce qui définit l'économie solidaire, c'est donc " au nom de quoi on le fait et non sous quel forme (sous quel statut on le fait)".

Depuis les années 1970, les sociétés occidentales sont confrontées à une importante crise de l'emploi et de l'Etat social, et les solutions apportées par les positions en présence (le libéralisme et l'Etat-providence) ont montré très rapidement des limites. Face à cette double crise, des structures n'appartenant ni au secteur de l'entreprise privée, ni à la sphère publique, se créent (les Systèmes d'Echange Local [SEL]) ou réapparaissent sur le devant de la scène (le secteur coopératif) et constituent un " tiers-secteur ", appelé encore " secteur de l'économie sociale " ou "nonprofit sector" dans la littérature anglo-saxonne. Ce dernier, encore peu structuré et très hétérogène regroupe trois types d'organisations : les coopératives, les mutuelles et les associations. De plus en plus de travaux issus de différentes disciplines voient le jour à l'échelle mondiale pour tenter de cerner la réalité de ce troisième secteur. En effet, l'expression « économie sociale » traduit un concept ambigu et imprécis car contrairement à l'économie publique et l'économie privée, il est difficile de cerner ses principales caractéristiques et donc d'établir des frontières avec les secteurs publics et privés.

D'après la Commission Européenne, les trois composantes de l'économie sociale employaient au début des années 1990, plus de 5 millions de salariés dans l'Union Européenne ; par exemple, les coopératives regroupaient près de 54 millions de membres et les mutuelles environ 95 millions [J. Defourny et S. Mertens, 1999].

1- "L'économie solidaire comme radicalisation de la démocratie". *Chantier de l'économie sociale du Québec*. Porto Algre - Séminaire sur l'économie solidaire. 1er février 2002.

Et d'après les études du Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie (CREDOC), ce tiers-secteur concernerait près d'un Français sur deux. D'où l'intérêt qu'il suscite chez nombre de chercheurs aujourd'hui.

L'entreprise de type coopératif est l'institution véritablement représentative de l'économie sociale. Comme le soulignent J. Defourny et L.J. Monzon Campos [1992],

« Sa personnalité historique, sa diffusion dans le monde des entreprises, sa présence sur tous les continents, son enracinement dans des collectivités importantes, ses règles de fonctionnement et la reconnaissance de son statut juridique, font de la coopérative l'éminent représentant d'un vaste ensemble d'unités productives qui, distinctes des entreprises publiques et des entreprises capitalistes, connaissent un fonctionnement et une gestion démocratiques ainsi qu'une subordination du capital à la finalité sociale ».

Et les entreprises autogérées, c'est à dire les coopératives de travailleurs vont désormais apparaître comme un segment limité de l'économie sociale, mais elles en sont la "pointe avancée" notamment en matière de participation des travailleurs et de démocratie. Elles représentent un mouvement à la fois traditionnel et en plein renouveau. Depuis ces deux dernières décennies, les coopératives de travailleurs en France et ailleurs, ont effectivement connu un nouvel essor et font régulièrement la une de l'actualité régionale, en particulier lors de réanimations d'entreprises en faillite sous forme de SCOP.

Historiquement, les organisations de l'économie sociale existaient avant leur institutionnalisation des années 1970¹ (date de leur rapprochement dans un même ensemble). Nous avons déjà souligné précédemment que les organisations de l'économie sociale plongeaient leurs racines dans la nébuleuse primitive de l'associationnisme ouvrier du XIXe siècle et que les premières associations de type coopératif englobaient initialement les diverses catégories de coopératives et de mutualités de protection sociale, d'assurances et de crédits. Interdites au début du XIXe siècle (Loi Le Chapelier de 1791 entre autres), elles vont progressivement être reconnues légalement. Comme le soulignent J. Defourny, L. Favreau et J.-L. Laville [1998], l'économie sociale est d'abord fille de la *nécessité* et fille d'une *identité collective*.

En fait, les coopératives, les mutuelles et les associations tendent à se reconnaître et à se faire reconnaître comme unités constitutives d'un même secteur en vertu d'éléments qu'elles partageaient antérieurement en commun, c'est à dire

1- C'est pourquoi on parle plutôt aujourd'hui d'une nouvelle économie sociale (NES) et d'une nouvelle génération d'organisation d'économie sociale.

certaines caractéristiques socio-économiques analogues¹ bien qu'elles aient été identifiées au tournant du XIXe siècle en référence à des statuts différents. Il faut, en effet, rappeler que les statuts juridiques ne sont pas fondateurs puisque ces organisations se sont formées bien avant de les obtenir.

Plus précisément, c'est la personnalité des coopératives et des mutuelles d'assurance et de crédit telle qu'elle résulte de nombreuses expérimentations du XIXe siècle, qui permet de représenter la forme et les règles de ces organisations bien avant leur institutionnalisation [C. Vienney, 1994]. La forme est la combinaison d'un groupement volontaire de personnes et d'une entreprise réciproquement lié par un rapport d'association et un rapport d'activité. C'est donc à partir de la réalité coopérative, en tant qu'institution du secteur de l'économie sociale, et plus particulièrement à partir du triptyque « acteurs/activités/règles » défini par C. Vienney que toute tentative de compréhension du concept d'autogestion doit se faire et contrairement au précepte de l'analyse néoclassique de la coopérative des travailleurs, le fonctionnement de cette dernière ne peut plus être appréhendé à partir de la seule dimension économique. Certains apports de l'école des conventions viennent compléter les travaux précédents.

II- Eléments théoriques pour une nouvelle analyse économique de l'entreprise autogérée :

Actuellement, la majeure partie des recherches sur l'entreprise de type coopératif continue à être orientée vers le développement et la vérification d'hypothèses sur la fonction-objectif de ce type d'organisation économique. L'école néoclassique occupe encore une place prédominante dans l'étude de la coopérative en général, et de la coopérative de travailleurs en particulier, même si on trouve maintenant quelques propositions venant d'autres écoles.

Pourtant, les travaux orientés vers l'étude des coopératives comme institutions du secteur de l'économie sociale tendent à montrer que le fonctionnement de celles-ci repose sur un ensemble de règles originales à la fois économiques, sociales et juridiques. Le comportement de la coopérative peut donc être appréhendé, non pas à partir d'une seule dimension (essentiellement économique) comme le font encore aujourd'hui la plupart des travaux, mais à partir de l'évolution du triptyque (acteurs, activités et règles) sur lequel reposent

1- Appelés encore clauses communes selon C. Vienney [1994] ou caractères communs selon G. Fauquet [1935].

Dès 1935, dans son œuvre intitulée *Le secteur coopératif*, G. Fauquet y définit les *caractères communs* de ces organisations (coopératives, mutuelles et associations). Alors que chacune avait ses propres promoteurs et doctrinaires, son originalité est d'examiner objectivement les rapports relativement invariants qui font correspondre leur composition sociale, la place de leurs activités dans l'économie et leurs règles de fonctionnement. En particulier, G. Fauquet fonde ces *caractères communs* sur la combinaison de la personnalité sociale des membres et de la fonction marchande qui les relie à l'entreprise qu'ils forment pour prendre en charge leurs intérêts communs.

les institutions de l'économie sociale [C. Vienney, 1980-82 ; 1994 et J.-Y. Manoa, 2001].

Egalement, un intérêt pour les institutions croît parmi les économistes de toute allégeance. D'après les analyses de C. Ménard [1990]¹, un clivage entre deux tendances s'affirme. La première, internaliste, suppose que les institutions "sont inhérentes aux relations de production et d'échange entre agents", donc qu'elles doivent nécessairement être intégrées et expliquées. La seconde, externaliste, et chère aux néoclassiques, postule que les institutions ont certes une influence sur la dynamique économique, mais qu'elles doivent être analysées comme des données exogènes, des conditions initiales dont l'étude ne relève pas de l'économie.

La théorie que nous avons choisi d'aborder ici, à savoir la théorie des conventions, s'inscrit dans la mouvance internaliste. Cette théorie se caractérisant par une intégration des institutions comme variables endogènes, semble susceptible d'alimenter nos interrogations sur le fonctionnement de la coopérative de travailleurs (ou de l'entreprise autogérée), institution de l'économie sociale.

A- L'entreprise de l'économie sociale : une structure pluridisciplinaire.

Comme en témoignent nombre de travaux depuis le fameux modèle de Ward/Domar/Vanek, les économistes se sont surtout intéressés à la dimension économique pour modéliser le comportement de la coopérative de travailleurs, entreprise du secteur de l'économie sociale. Pourtant, la coopérative est un phénomène complexe qui intègre dans son fonctionnement d'autres dimensions.

1- L'économie sociale : un caractère hybride.

Le rapport de Lipietz [1999]², les synthèses régionales de l'économie sociale et solidaire organisées par la DIES [2001]³, mais également des réflexions de sociologues et d'économistes invitent à considérer les activités d'économie sociale (et donc celles des coopératives) à partir des valeurs ajoutées non seulement économiques, mais également sociales et politiques dont elles sont porteuses. Ainsi, pour H. De Varine [2000]⁴ :

" Le tiers-secteur assure une double fonction : produire des biens et/ou des services et produire des valeurs utiles à la société : du lien social et de la solidarité ".

A ce sujet, nous partageons le point de vue de R.S. Milbrath [1988]⁵ lorsqu'il affirme que l'un des plus grands défis de l'analyse économique des coopératives,

1- C. Ménard [1990], *L'économie des organisations*. Paris, La Découverte, coll. Repères, p. 18.

2- A. Lipietz [1999], *L'opportunité d'un nouveau type de société à vocation sociale*. Rapport relatif à la lettre de mission du 17 septembre 1998 adressée par M. Aubry, tome 1, CEPREMAP.

3- Délégation Interministérielle à l'Économie Sociale (DIES) [2001], *Rapport du Conseil Supérieur de la Coopération*.

4- De Varine [2000], *Rapport de synthèse sur les consultations régionales de l'économie sociale*. juin.

5- R.S. Milbrath [1988]. « New directions for research on cooperative type work organizations ». *Review of Social Economy*, vol. 46, n°1.

c'est de réussir à intégrer les deux dimensions de l'entreprise, à la fois unité économique et unité sociale ; il s'agit bien de la direction indiquée par les résultats des travaux empiriques à la fois sur la coopérative de travailleurs, mais aussi sur ceux de l'économie sociale. Ces travaux montrent clairement que la coopérative, entreprise du secteur de l'économie sociale, se comporte différemment de l'entreprise traditionnelle, c'est à dire qu'elle intègre surtout des préoccupations autres que les critères financiers, comme les variables culturelles. C'est ce qui fait écrire à J. Defourny [1992]¹ :

" [...] on pourrait donc dire que si la coopérative est fille de la nécessité, elle est aussi fille d'une identité collective ou d'une communauté de destin. Autre manière de le dire : la coopérative est, par essence, faite d'initiatives économiques lancées sous la pression de besoins cruciaux et portées par un mouvement social soudé dans l'adversité".

Dans la recherche d'une théorie pure de la coopérative, M. Saillant [1983]² définit la coopérative comme " la création d'une structure née du désordre perturbateur. Elle vise à surmonter les déséquilibres de l'Homme en lui permettant de s'adapter à l'environnement nouveau. Elle vise à surmonter les déséquilibres de la société en lui permettant de trouver une modalité de résolution la plus adéquate ".

Il convient alors d'intégrer d'autres paramètres (sociales, politiques, juridiques) dans l'explication du fonctionnement des coopératives, organisations et institutions du secteur de l'économie sociale.

L'analyse de C. Vienney [1994] vient conforter notre point de vue. Pour celui-ci [1994, p. 7], " ce sont des combinaisons de critères juridiques, économiques et sociologiques qui permettent de délimiter et de structurer le champ des organisations de l'économie sociale ". Et c'est justement ce caractère hybride de l'économie sociale à la fois économique, juridique et sociale qui reste encore aujourd'hui un obstacle majeur à l'approche théorique des organisations constitutives. Si bien que la plupart des travaux en privilégiant une seule dimension d'analyse ne fournissent qu'un apport limité.

2- Les organisations de l'économie sociale : un caractère bipolaire.

Dans l'expérience française, on retrouve dans les statuts légaux sectorisés des coopératives, des mutuelles et des sociétés d'assurances mutuelles, les clauses qui correspondent à la structure économique supposée commune à tous les organismes que l'on fait appartenir au champ de l'économie sociale :

- *identification réciproque de l'activité et des acteurs participants* qui accèdent au pouvoir de l'entrepreneur, qualifiés par tous de membres mais qui occupent des positions différentes par rapport à cette activité ;

1- J. Defourny [1992]. « Origines, contours et fonctions d'un troisième grand secteur », *Economie sociale. Third sector*, De Boeck, Bruxelles.

2- J.M. Saillant [1983]. *Théorie pure de la coopérative*, CIEM, Paris, p. 39.

... règles de fonctionnement dont les modalités varient selon les catégories de coopératives ou de mutualités mais obéissent à quelques principes généraux tels que l'adhésion personnelle et volontaire, l'égalité des droits des associés, le partage des excédents de gestion proportionnel à l'activité (s'il est admis) et la limitation des intérêts versés aux parts sociales, la propriété durablement collective des excédents réinvestis dans l'entreprise commune [J.Y. Manoa, D. Rault et C. Vienney, 1992]¹.

Même si la forme de ces organisations est bien la même, c'est à dire une combinaison d'un regroupement de personnes et d'une entreprise liés par des rapports réciproques d'association et d'activité, elles se distinguent puisque chaque cas d'entreprise identifie ses associés par leurs relations avec ses propres activités.

Chacune de ces entreprises reposent sur ces clauses communes mais aussi sur des règles plus spécifiques, même si l'on y retrouve l'égalité des membres et des partages typiques : entre une affectation au développement de l'entreprise elle-même et le fonctionnement d'activités non marchandes, et entre les associés proportionnellement à leur participation à l'activité (lorsque le partage individualisé est admis).

Pour J.Y. Manoa, D. Rault et C. Vienney [1992, pp. 62-63, p. 95], c'est donc bien cette réciprocité des rapports entre des personnes et une entreprise par l'intermédiaire de laquelle elles regroupent certaines de leurs fonctions marchandes, qui permet de rendre compte de la structuration progressive de ce type d'organisations, dans un contexte de généralisation de la production marchande rentable. Elle permet alors la prise en charge par des acteurs dominés des activités nécessaires mais délaissées par les acteurs dominants. Effectivement, lorsqu'un bien ou un service n'est pas fourni par le marché ou l'Etat aux conditions souhaitées (prix, qualité...), les agents regroupent leur demande individuelle au sein d'un groupement de personnes réunies alors, par leur besoin et par une proximité de nature variable (professionnelle, géographique, sociale...). Quant au fonctionnement de l'ensemble, il est déterminé par des règles qui organisent la double relation reliant le groupement de personnes et l'entreprise : à la fois utilisateurs du bien ou du service, mais aussi propriétaire collectivement de l'entreprise. [J.Y. Manoa, D. Rault et C. Vienney, 1992].

Pour expliquer le fonctionnement de l'ensemble des institutions et organisations de l'économie sociale, C. Vienney [1994] représente la structure typique " activités-acteurs-règles " et explique la cohérence de l'ensemble des règles (ou clauses communes) de cette structure selon le schéma suivant :

Sur ce schéma, on remarque qu'il s'agit bien du système de règles d'un type d'organisation, et non d'un système socio-économique en soi, qui serait autre que celui dans lequel il s'insère. Effectivement, les groupes concernés ne réorganisent qu'une partie de leurs activités, et l'entreprise entretient de nombreuses relations

1- J.Y. Manoa, D. Rault et C. Vienney [1992], « Les institutions de l'économie sociale en France », *Economie sociale. Third sector*, De Boeck, Bruxelles.

avec d'autres acteurs que ces membres. De plus, ce sont les prix de marché qui servent de référence à la formation et au partage des résultats. C. Vienney nous décrit ainsi une organisation à la fois autocentrée et ouverte sur l'environnement marchand [C. Vienney, 1994, p. 89].

Le schéma de C. Vienney peut nous permettre ainsi de donner une première explication du fonctionnement de l'entreprise autogérée.

3- L'autogestion : une combinaison de critères juridiques, économiques et sociologiques.

Selon la loi de 1978, " *les SCOP (Sociétés Coopératives Ouvrières de Production) sont formées par des travailleurs de toutes catégories ou qualifications professionnelles, associés pour exercer en commun leurs professions dans une entreprise qu'ils gèrent directement ou par l'intermédiaire de mandataires désignés par et en leur sein* ".

Dans une coopérative de travailleurs, ce sont donc les travailleurs qui sont ses associés et qui accèdent aux responsabilités et aux pouvoirs de l'entrepreneur [C. Vienney, 1994, p. 17].

C'est justement cette double qualité des travailleurs qui distingue la coopérative de travailleurs d'une entreprise classique (distinction entre propriétaires et travailleurs) et aussi des autres formes coopératives (de consommation, agricoles, de crédit...) dans lesquelles les associés ne mettent pas en commun du travail direct [H. Sibille, 1982]¹. Mais c'est également dans cette double qualité des travailleurs que les principes autogestionnaires apparaissent².

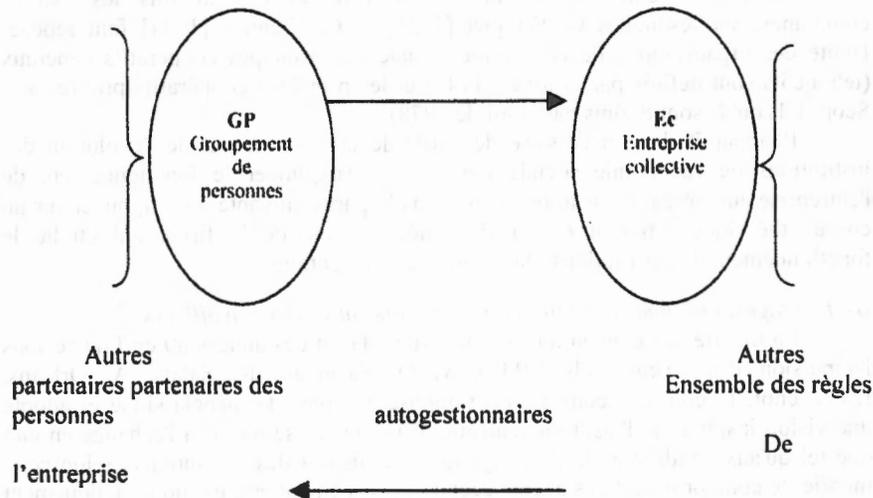
Nous trouvons alors dans le fonctionnement de la coopérative de travailleurs, les caractères communs [G. Fauquet, 1935] ou clauses communes [C. Vienney, 1994] à toutes les organisations de l'économie sociale (la propriété collective, la réciprocité, l'égalité des personnes), et des principes plus spécifiques propres au fonctionnement de la Scop (comme par exemple l'impartageabilité des réserves).

C'est donc bien à partir de la réalité de la coopérative, institution du secteur de l'économie sociale que toute tentative d'explication du fonctionnement de l'entreprise autogérée doit s'orienter.

Dans cette optique, nous allons nous appuyer sur le schéma de C. Vienney [1994, pp. 88-89]. Pour cela, nous allons représenter schématiquement le fonctionnement d'une coopérative de travailleurs (ou Scop) :

1- H. Sibille [1982], *Les coopératives ouvrières de production en France et dans la CEE*. La documentation française, Paris.

2- En effet, dans la littérature économique, une entreprise autogérée est définie comme une organisation productive sur laquelle le pouvoir de décision ultime appartient aux travailleurs de façon exclusive et est réparti de façon égalitaire entre tous les travailleurs quels que soient leurs qualifications ou leurs apports en capital [J. Defourny, *Démocratie coopérative et efficacité économique. La performance comparée des SCOP françaises*. De Boeck-Wesmael, Bruxelles, 1990].



Pour C. Vienney [1994, pp. 88-89], toute organisation de l'économie sociale est :

"une combinaison d'un groupement de personnes (GP) et d'une entreprise (Ec) liés par des rapports d'activité et d'association, maintenue en cohérence par l'égalité des personnes et la propriété collective des profits réinvestis".

Notre représentation de la coopérative de travailleurs est donc conforme à sa définition. De même, pour C. Vienney [1994, p. 7],

"ce sont des combinaisons de critères juridiques, économiques et sociologiques qui permettent de délimiter et de structurer le champ des organisations de l'économie sociale en 1990".

Nous avançons alors l'idée que l'autogestion est cette combinaison de critères juridiques, économiques et sociologiques qui permet de délimiter et de structurer le champ de la coopérative de travailleurs, organisation de l'économie sociale [voir schéma ci-dessus].

Cette définition mérite quelques précisions. Par critères juridiques, nous entendons ceux définis par la Loi de 1947 portant statut à la coopération et ceux définis par la Loi de 1978 (modifiée en 1992) relative à la Scop. A travers les critères économiques et sociologiques, nous faisons apparaître les dimensions inhérentes à la naissance mais aussi au fonctionnement des organisations de l'économie sociale que G. Fauquet [1935], J.L. Laville, L. Favreau, J. Defourny [1992] définissent comme "la nécessité" et "l'identité collective".

L'autogestion est donc cet ensemble de règles qui assurent le fonctionnement de la coopérative de travailleurs, et qui s'insère dans l'économie capitaliste, celle-là même qui a été à l'origine de sa naissance au XIX^e siècle.

Dans cette combinaison, nous retrouvons bien à la fois les clauses communes, sur lesquelles G. Fauquet [1935] et C. Vienney [1994] font reposer l'unité des organisations de l'économie sociale, les principes coopératifs généraux (tels qu'ils sont définis par la loi de 1947) et les principes coopératifs propres à la Scop (tels qu'ils sont définis par la loi de 1978).

Il apparaît donc nécessaire de partir de la naissance et de l'évolution des institutions de l'économie sociale pour tenter d'expliquer le fonctionnement de l'entreprise autogérée. Nous allons donc dans la partie suivante nous appuyer sur un corpus théorique différent de l'analyse néoclassique de la firme qui étudie le fonctionnement des institutions : la théorie des conventions.

B - L'autogestion : une convention pour la coopérative des travailleurs

La théorie des conventions est apparue à la fin des années 80 en France sous l'impulsion des acteurs tels J.P. Dupuy, O. Favereau, R. Salais, A. Orléans, L. Thévenot. L'école des conventions s'oppose à l'approche néoclassique et adopte une vision inspirée de l'institutionnalisme. Elle s'intéresse moins à l'échange en tant que tel qu'aux conditions de l'échange qui renvoient à des institutions. Selon cette théorie, le comportement des agents économiques ne peut être expliqué uniquement par le principe de rationalité individuelle.

Mais s'ils s'opposent à la théorie néoclassique, les conventionnalistes ne rejettent pas tout à fait l'individualisme méthodologique. Pour ces derniers, " *les seuls acteurs sont des personnes, qu'on les saisisse ou non comme membres d'un collectif ou d'une institution, ou dans l'exercice d'une fonction de représentation d'un groupe* " [Revue économique, 1989].

Mais, leur individualisme méthodologique s'éloigne de celui qui préside à l'*homoeconomicus*. Ils proposent en fait une vision différente de l'individu. Premièrement, en s'appuyant sur les travaux de H.A. Simon [1979]¹ relatifs à la rationalité procédurale, l'individu dispose de compétences. Deuxièmement, comme participant à des collectifs, l'individu possède une identité. Les conventionnalistes s'intéressent donc à un " *individu cognitif collectif* " [O. Favereau, 1989]².

La théorie des conventions est fondée sur l'hypothèse que la nature de toute relation sociale est d'être instable, c'est-à-dire sujette à de l'incertitude et à une négociation perpétuelle. Pour échapper à cette instabilité, elle doit inventer et produire ses propres mécanismes automatiques. Ces mécanismes, formels ou informels, prennent la forme de codes, règles et conventions indispensables à une coordination et au maintien d'un lien social [F. Michon, 1992, p. 229]³.

1- H.A. Simon [1979], « Rational decision making in business organizations », *American Economic Review*, 69, n°4.

2- O. Favereau [1989], « Marchés internes, marchés externes », *Revue économique*, vol. 40, n°2, mars.

3- F. Michon [1992], « The institutional forms of work and employment : towards the construction of an international historical and comparative approach », *International Integration and Labour Market Organization*, A. Castro, P. Méhaut et J. Rubery, London, Academic Press.

Revenons à présent au schéma de C. Vienney [1994]. Les travaux de J.Y. Manoa [2001, pp. 25-52] viennent compléter ce schéma.

Le groupement de personnes (GP) est une structure complexe qui agrège des besoins insatisfaits qui le resteraient s'ils conservaient une expression individuelle. GP possède donc une dimension collective fondamentale qui permet non seulement d'apporter une réponse positive à la demande en mobilisant des facteurs de production que le marché délaisse, mais définit également les premières règles de fonctionnement de l'organisation d'économie sociale (clauses communes), comme l'absence d'appropriation individuelle du capital productif.

Néanmoins dans un environnement concurrentiel, GP est une structure instable. Pour éviter cette instabilité, GP doit donc produire ses propres mécanismes formels et informels, c'est à dire des codes, des règles, des conventions nécessaires à une coordination et au maintien de la relation sociale (principes autogestionnaires dans le cas des coopératives de travailleurs par exemple). Au regard des développements de la partie précédente, l'autogestion peut se définir comme une convention pour la coopérative de travailleurs.

La naissance d'une convention doit alors se comprendre en termes d'apprentissages individuels et collectifs, d'une "co-détermination" entre les deux. Une organisation (par exemple une entreprise) permet de convertir des apprentissages individuels en apprentissage collectif. Et, de façon réciproque, des apprentissages collectifs en apprentissage individuel. On a donc ici, une détermination circulaire. Une organisation ne pourra fonctionner que si les individus la constituant, adhèrent à des conventions, qui sont à la fois le produit de leur coordination et les règles structurant leurs actions [O. Favereau, 1995, p. 111]¹. L'autogestion peut prendre alors la forme d'une convention pour la coopérative de travailleurs.

Conclusion

Si les projets autogestionnaires et coopératifs ont été pendant longtemps, ceux d'une autre organisation globale de l'économie, les difficultés rencontrées par ces différentes expériences (russe, yougoslave, tanzanienne, chinoise, péruvienne,...) ont laissé place à une autre conception de la coopération, de l'autogestion et de l'économie sociale.

L'économie sociale et notamment sa branche coopérative, vont désormais se concevoir comme un secteur de l'économie, indispensable à nos sociétés, à côté des secteurs publics et privés. L'autogestion va également se décliner davantage en expériences microéconomiques au sein des coopératives de travailleurs ; ces dernières constituant alors un segment de l'économie sociale.

1- O. Favereau [1995], « Conventions et régulation ». *Théorie de la régulation, l'état des savoirs*. R. Boyer et Y. Saillard (dir.), Paris. La Découverte.

Ainsi, à la conception "systémique" utopique de l'autogestion et de la coopération, succède une conception "sectorielle". Néanmoins, il reste encore aujourd'hui des visions globalisantes, des tendances utopistes qui se réexpriment périodiquement, notamment avec la notion d'économie solidaire (mouvements "altermondialistes" comme ceux de Porto Alegre, de Gène ou de Seattle).

Du point de vue théorique, contrairement à l'analyse néoclassique de la coopérative des travailleurs (ou entreprise autogérée), le comportement de cette dernière ne peut plus être appréhendé à partir de la seule dimension économique mais à partir de l'évolution du triptyque "acteurs-activités-règles" défini par C.Vienney [1980-82; 1994], complété et repris par les travaux de J.Y. Manoa [2001]. Les apports de l'école des conventions viennent également compléter les travaux précédents.

Pour C. Vienney [1980-82 ; 1994] et J.Y. Manoa [2001], la coopérative des travailleurs est formée d'un groupement de personnes (GP) ayant mis en place et faisant fonctionner une entreprise. L'articulation des deux est assurée par des règles. Mais dans un environnement concurrentiel, GP est instable. Pour échapper à cette instabilité GP doit créer ses propres mécanismes. Ces derniers, formels et informels, prennent alors la forme de codes, de règles et de conventions indispensables à une coordination et au maintien de la cohésion sociale. L'autogestion peut alors se définir comme une convention pour la coopérative de travailleurs. Dans ce cadre, l'autogestion (en tant que convention) est un ensemble d'éléments (ou de critères) économiques, sociologiques, politiques, juridiques... sur lesquels les travailleurs vont ensemble s'appuyer pour poursuivre des buts communs.